

**RÈGLEMENTS NUMÉROS 117 ET SES AMENDEMENTS ET LE RM 430
RESTRICTIONS D'UTILISATION D'EAU À L'EXTÉRIEUR
DU 1ER MAI AU 1ER SEPTEMBRE DE CHAQUE ANNÉE**

INTERDICTION	HEURES	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI
Arrosage des pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux	Entre minuit et 20 heures (8 h pm)	Permis d'arroser pour tous de 20 h à minuit	INTERDIT EN TOUT TEMPS ET POUR TOUS	Permis aux occupants d'habitation dont le no. civique est impair (de 20 h à minuit) <u>Interdit aux no. civiques pairs</u>	Permis aux occupants d'habitation dont le no. civique est pair (de 20 h à minuit) <u>Interdit aux no. civiques impairs</u>	Permis aux occupants d'habitation dont le no. civique est impair (de 20 h à minuit) <u>Interdit aux no. civiques pairs</u>	Permis aux occupants d'habitation dont le no. civique est pair (de 20 h à minuit) <u>Interdit aux no. civiques impairs</u>	INTERDIT EN TOUT TEMPS POUR TOUS
Arrosage des pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux	LORSQU'IL PLEUT	LORSQU'IL PLEUT	LORSQU'IL PLEUT	LORSQU'IL PLEUT	LORSQU'IL PLEUT	LORSQU'IL PLEUT	LORSQU'IL PLEUT	LORSQU'IL PLEUT
Piscines: Le remplissage complet des piscines est permis tous les jours entre minuit et 6 heures du matin, mais <u>seulement 1 fois par année</u> . Les recharges sont recommandées durant ces mêmes jours et heures.	permis entre minuit et 6 heures	permis entre minuit et 6 heures	permis entre minuit et 6 heures	permis entre minuit et 6 heures	permis entre minuit et 6 heures	permis entre minuit et 6 heures	permis entre minuit et 6 heures	permis entre minuit et 6 heures
Pour le lavage des véhicules il est recommandé de le faire une (1) fois par semaine durant les jours permis	Entre minuit et 20 heures (8 h pm)	PERMIS POUR TOUS	INTERDIT EN TOUT TEMPS ET POUR TOUS	Permis aux occupants d'habitation dont le no. civique est impair (de 20 h à minuit) <u>Interdit aux no. civiques pairs</u>	Permis aux occupants d'habitation dont le no. civique est pair (de 20 h à minuit) <u>Interdit aux no. civiques impairs</u>	Permis aux occupants d'habitation dont le no. civique est impair (de 20 h à minuit) <u>Interdit aux no. civiques pairs</u>	Permis aux occupants d'habitation dont le no. civique est pair (de 20 h à minuit) <u>Interdit aux no. civiques impairs</u>	INTERDIT EN TOUT TEMPS ET POUR TOUS
<u>Permis municipal obligatoire avant</u> l'arrosage des nouvelles pelouses, ensemencées ou tourbées durant 15 jours après le début des travaux. Utilisation d'un arrosoir mécanique.	PERMIS DURANT 2 HEURES EN TOUT TEMPS	PERMIS DURANT 2 HEURES EN TOUT TEMPS	PERMIS DURANT 2 HEURES EN TOUT TEMPS	PERMIS DURANT 2 HEURES EN TOUT TEMPS	PERMIS DURANT 2 HEURES EN TOUT TEMPS	PERMIS DURANT 2 HEURES EN TOUT TEMPS	PERMIS DURANT 2 HEURES EN TOUT TEMPS	PERMIS DURANT 2 HEURES EN TOUT TEMPS
Laisser l'eau ruisseler sur le trottoir, le pavage public ou toute autre surface drainée directement ou indirectement vers un égout public.	INTERDIT EN TOUT TEMPS	INTERDIT EN TOUT TEMPS	INTERDIT EN TOUT TEMPS	INTERDIT EN TOUT TEMPS	INTERDIT EN TOUT TEMPS	INTERDIT EN TOUT TEMPS	INTERDIT EN TOUT TEMPS	INTERDIT EN TOUT TEMPS

- 1- D'utiliser plus d'un boyau d'arrosage par bâtiment et d'y raccorder plus d'une lance, cette dernière ne devant pas dans tous les cas avoir une ouverture de plus de 6 mm.
- 2- D'utiliser une lance qui n'est pas munie d'une fermeture automatique pour fins industrielles, commerciales ou pour usage d'eau par un raccordement temporaire.
- 3- De raccorder un tuyau ou un appareil entre la conduite principale et le compteur.
- 4- De raccorder sans autorisation avec la tuyauterie intérieure tout appareil alimenté en eau d'une façon continue ou automatique. Les fontaines sanitaires sont sujettes à cette restriction; de plus, lorsqu'ils sont autorisées, ces appareils ne peuvent être ouverts que durant les heures d'affaires du
- 5- D'enlever ou de changer un compteur de place, ou de faire un travail quelconque sur la tuyauterie située sur la propriété privée, à moins d'avoir obtenu une autorisation du contremaître.
- 6- D'installer une pompe de surpression sur un tuyau de service raccordé à l'aqueduc municipal sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du contremaître.